

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019
Affichage compte rendu : 11/06/2019
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY / N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame FERNANDES-RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

Madame la maire demande à l'administration de procéder l'appel.

Présents : 25 procurations : 6 absents : 2

Madame CHARNAY propose Madame KAHOUL comme secrétaire de séance. Le conseil municipal la nomme à l'unanimité.

Madame Charnay fait adopter le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2019 par 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, M. PALANDRE, A. PELOSATO), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO par procuration, C. CHARRIER par procuration,).

N° 1

COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (L. PERRIER, M. BOUJELLABA), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO par procuration, C. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.
- DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Madame Fernandes-Ramalho.

Présents : 26 Procurations : 5

Madame la Maire, informe le conseil municipal que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. Le conseil municipal doit élire un président de séance, pour la délibération relative au compte administratif.

Il est proposé monsieur Khouatra.

Monsieur Khouatra est élu président de séance, pour la délibération concernant le compte administratif 2018 PAR 29 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (A. PELOSATO, M. PALANDRE).

Madame Charnay, Maire en exercice, quitte la salle au moment du vote.

Présents : 25 procurations : 5

N°2

COMpte ADMINISTRATIF 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER, A. PELOSATO, M. PALANDRE), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) :

- APPROUVE le compte administratif 2018.

Retour de madame Charnay.

Madame Charnay reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

Présents : 26 procurations : 5

N°3

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2018 SUR L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 22 POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER), 5 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, S. FORNENGO) :

- DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 3 995 622,70 euros est affecté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».
- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 163 931,10 euros comme suit :
 - Affectation à la section d'investissement : 3 045 712,73 euros au compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
 - Report à la section de fonctionnement de 118 218,37 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

N°4

INTEGRATION DU SOLDE CREDITEUR SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (SIVAL)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de percevoir la somme de 63 378.62 euros, correspondant au prorata du résultat de clôture du SIVAL ;
- DIT que cette somme sera enregistrée en recette au compte 7718.

N°5

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 23 POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 6 ABSTENTIONS (A. MELLIES,

J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER) :

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°1 de l'exercice 2019.

N°6

**AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) –
RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE SERVICES DES VERNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 9 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER, M. PALANDRE, A. PELOSATO, S. FORNENGO) :

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration du centre commercial et de services des Vernes,
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement,
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

N°7

**AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) –
REVISION DE L'AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
FREYDIERE GARE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 23 POUR, 6 ABSTENTIONS (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO), 2 REFUS DE VOTE (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER) :

- DECIDE de réviser l'AP 1501,
- D'AUGMENTER l'enveloppe de l'AP de 700 000 € et modifie ainsi le CP 2019,
- DIT que le montant de l'APCP est de 5 376 000 €,
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement,
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

N°8

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
(TLPE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, S. FORNENGO) :

- FIXE le tarif de base de la TLPE pour l'année 2020 sur le territoire de la ville de Givors à 15,70 € par m² et par an ;
- APPROUVE l'exonération de la TLPE pour les établissements dont la superficie cumulée

des enseignes est inférieure ou égale à 12 m², ainsi que l'exonération de la TLPE pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

N°9

CESSION TONDEUSE KUBOTA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la cession de la tondeuse KUBOTA dont le numéro d'inventaire est le AN025 au prix de 6 288 euros ;
- AUTORISE madame la maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

La procuration de Monsieur Lonoce ne s'applique pas pour la délibération n°10.

Présents : 26 Procurations : 4

N°10

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES SAPEURS-POMPIERS
GIVORS/GRIGNY**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Givors-Grigny ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 40 du budget selon les modalités suivantes:
 - du 6574 fonction 025 subvention exceptionnelle : - 1 000 euros
 - au 6574 fonction 40 subvention exceptionnelle Jeunes Sapeurs-Pompiers Givors-Grigny : + 1 000 euros

Sortie de mesdames Taïar et Gassa.

Présents : 24 Procurations : 5

N°11

**FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SIGERLY POUR L'INSTALLATION
D'HORLOGES DANS LES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de verser au SIGERLY une subvention d'équipement d'un montant de 69 200,00 euros sur le budget 2019 correspondant à l'opération d'installation d'horloge LoRA dans les armoires électriques d'éclairage public ;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLY à hauteur de 2 300,00 euros par an sur 15 ans ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune, chapitre 204 dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences » sur les fonctions d'agent de propreté et d'agent d'entretien ;
- PRECISE que les contrats établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, avec possibilité de renouvellement, dans la limite de 24 mois ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour l'emploi d'agent de propreté et 26 heures par semaine pour l'emploi d'agent d'entretien ;
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et signer toutes les pièces nécessaires.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Retour de Mesdames Taïar et Gassa.

Présents : 26 Procurations : 5

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS ET INGÉNIEURS
TERRITORIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 4 VOIX ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER), 5 REFUS DE VOTE (S. FORNENGO, A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :

- FIXE dans la limite du crédit global pour chaque grade concerné, le coefficient maximal pour la modulation de l'indemnité spécifique de service à :
Concernant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - Pour un ingénieur principal : 122,5 %.
 - Pour un ingénieur : 115 %.Concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - Pour un technicien principal de 1re classe : 110 %.
 - Pour un technicien principal de 2e classe : 110 %.
 - Pour un technicien : 110 %.
- PREVOIT les crédits correspondants au budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, S. FORNENGO, A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présenté ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

N° 15

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ESPACE NAUTIQUE POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN 2019 AU 31 AOÛT 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- ADOPTE la modification Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace nautique de la commune de Givors pour la période du 24 juin 2019 au 31 août 2019 ;
- DIT qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace nautique de la commune de Givors adopté le 20 septembre 2018 sera de nouveau applicable ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint, applicable pour la période du 24 juin au 31 août 2019 ;
- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein de l'espace nautique et en bordure des bassins ;
- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'une communication à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

N° 16

RECONDUCTION DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ÉTUDIANT 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- DECIDE la reconduction du Contrat Municipal Etudiant pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les contrats municipaux étudiants et tout acte relatif à l'exécution de la présente ;
- DIT que les dépenses sont prévues au BP 2019 à l'imputation; chapitre 65 fonction 422 article 65888.

N°17

DENOMINATION D'UNE VOIE : « PROMENADE MADJID BOUSSAID »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la dénomination « promenade Madjid BOUSSAID » sur la nouvelle portion réalisée de la rue Jacques Duclos jusqu'à l'école Louise Michel.

Départ de Madame Palandre, Monsieur Pelosato et Madame D'Aniello-Rosa.

Présents : 23 Procurations : 4

N° 18

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

VŒU : SOUTIEN A « L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT »

Vœu présenté par monsieur Gagneur.

Levée de séance à 22h40